

## Compte rendu de la séance du samedi 28 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Prévencières, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Olivier MAURIN.

**Présents** : Fabienne BOBONE, Didier BRUNEL, Véronique LAHEU, Olivier MAURIN, Gilles PAULET, Michel RIEU.

**Représentés** : Karine CHAZALETTE par Véronique LAHEU, Michel ESCRIBA par Michel RIEU, Emmanuel RANC par Olivier MAURIN et Raphaël RIEU par Didier BRUNEL.

**Absent** : Rémi MAURIN.

**Secrétaire de la séance** : Fabienne BOBONE.

**Date de la convocation** : 24/01/2023.

### Ordre du jour:

Le Maire propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour :

1. Délibération autorisant Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Office Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (O.N.A.C.V.G.) dans le cadre du dossier du déplacement du Monument aux Morts.

Le Conseil Municipal approuve.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2022.
3. Délibération autorisant l'adhésion de la Collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire (M.P.O.) auprès du Centre de Gestion de la Lozère.
4. Délibération attribuant un fonds de concours au S.D.E.E. 48 pour les travaux d'électrification du pompage du Chassezac au Ranc.
5. Délibération autorisant Monsieur Le Maire à signer le nouveau devis estimatif et la proposition d'honoraires de maîtrise d'oeuvre de Lozère Ingénierie concernant la reprise du réseau pluvial au Resseau, le montant étant supérieur à la demande de D.E.T.R. 2021.
6. Délibération approuvant l'adhésion à l'Association du Souvenir Français.
7. Délibération pour une demande de subvention auprès du Département au titre des amendes de police dans le cadre du dossier "Aménagement de la Place du Devevou".
8. Délibération pour l'octroi d'une aide financière de 100 € par enfant à compter du 1er février 2023 pour la première inscription à l'école communale, en partenariat avec le Crédit Agricole.
9. Questions diverses :
  - Information sur l'application du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électrique en 2023,
  - École : réaménagement de la salle de sieste,
  - Salle polyvalente : revoir les modalités de réservation et soulever la problématique du ménage.

### Délibérations du Conseil :

#### DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'OFFICE NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (O.N.A.C.V.G.) DANS LE CADRE DU DOSSIER DU DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS ( DE 2023 007)

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de l'Office Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (O.N.A.C.V.G.) de pouvoir bénéficier d'une subvention dans le cadre du déplacement du Monument aux Morts, à hauteur de 20 % d'un devis de 1.600 € H.T., à la seule condition que les travaux ne soient pas commencés.

Un dossier est à compléter (plan de financement, cadastre, devis, photos ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **donne** pouvoir au Maire pour déposer cette demande de subvention,
- **charge** Monsieur Le Maire de transmettre copie de la présente délibération accompagnée des éléments demandés.

Membres en exercice	11
Membres présents	6
Membres représentés	4
Suffrages exprimés	10
<b>VOTES</b>	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

**DELIBERATION APPROUVANT L'ADHESION A LA PROCEDURE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (M.P.O) DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN OEUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOZERE ( DE 2023 001)**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion de la Lozère, à la demande des collectivités, qui ont fait le choix d'adhérer par convention à la procédure de médiation préalable obligatoire en application des articles 2, 3\_2° et 4 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de M.P.O. est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion de la Lozère propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Monsieur Le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion de la Lozère, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération n° 2022\_095 du 13 décembre 2022 autorisant le Président du Centre de Gestion de la Lozère à signer la présente convention et instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

- **décide** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.
- **approuve** la convention à conclure avec le CDG 48, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter *du 1<sup>er</sup> avril 2022*, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion de la Lozère pour information au tribunal administratif de Nîmes et à la Cour Administrative de Nîmes.

Monsieur Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Membres en exercice	11
Membres présents	6
Membres représentés	4
Suffrages exprimés	10
<b>VOTES</b>	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION ATTRIBUANT UN FONDS DE CONCOURS AU S.D.E.E. 48 POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DU POMPAGE DU CHASSEZAC AU RANC ( DE 2023 002)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (S.D.E.E.48),

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif, dont le Maire donne lecture, a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du S.D.E.E. 48.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le S.D.E.E. 48 sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

<b>Dépenses T.T.C.</b>		<b>Recettes T.T.C.</b>	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS pompage du Chassezac au Ranc (soit 279 ml)	52.397,18 €	Participation du S.D.E.E.	45.027,18 €
		Fonds de concours de la commune (1.000 € + 200 ml x 20 € + 79 ml x 30 €)	7.370,00 €
<b>Total</b>	<b>52.397,18 €</b>	<b>Total</b>	<b>52.397,18 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **adopte** la proposition de Monsieur Le Maire,
- **s'engage** à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux,
- **décide** d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Membres en exercice	11
Membres présents	6
Membres représentés	4
Suffrages exprimés	10
<b>VOTES</b>	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE NOUVEAU DEVIS ESTIMATIF ET LA PROPOSITION D'HONORAIRES DE MAITRISE D'OEUVRE DE LOZERE INGENIERIE CONCERNANT LA REPRISE DU RESEAU PLUVIAL AU RESSEAU ( DE 2023 003)

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du nouveau devis estimatif de Lozère Ingénierie pour les travaux de reprise du réseau pluvial au Resseau ainsi que la proposition d'honoraires de maîtrise d'oeuvre.

Il rappelle la délibération du 30 janvier 2021 approuvant la demande de D.E.T.R. pour le réseau pluvial au Resseau pour un montant de 37.134,50 € H.T.

L'enveloppe étant nettement supérieure à la demande de D.E.T.R. 2021, il y a lieu de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** le devis pour un montant de 52.699,00 € H.T.,
- **approuve** la proposition d'honoraires de maîtrise d'oeuvre pour un montant de 5.269,90 € H.T.,
- **charge** Monsieur Le Maire de signer les dits documents et de les transmettre à Lozère Ingénierie,
- **charge** Monsieur Le Maire d'inscrire ces dépenses au Budget 2023.

Membres en exercice	11
Membres présents	6
Membres représentés	4
Suffrages exprimés	10
<b>VOTES</b>	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

#### DELIBERATION APPROUVANT L'ADHESION A L'ASSOCIATION DU SOUVENIR FRANCAIS ( DE 2023 004)

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que l'association « Le Souvenirs Français » a pour vocation de maintenir la mémoire de tous ceux qui, combattants de la liberté et du droit, sont morts pour la France, ou l'ont bien servie, qu'ils soient Français ou étrangers.

Il a pour mission l'entretien des sépultures et des monuments commémoratifs, l'organisation d'actions de Mémoire pour rendre hommage au courage et à la fidélité de tous ces hommes et ces femmes morts aux champs d'honneur.

Créé en 1887 par Xavier Niessen, Le Souvenir Français a été reconnu d'utilité publique en 1906. L'association est placée sous la haut patronage du Président de la République. Elle a été couronnée par l'Académie Française en 1975 et par l'Académie des Sciences Morales et Politiques en 1978.

Le Souvenir Français est fort de ses 200.000 adhérents et affiliés, femmes et hommes de tous âges et de toutes origines sociales. Il est présent dans tous les départements de France Métropolitaine et d'Outre Mer et dans 68 pays étrangers. Il compte 101 délégations générales, 1 650 comités et 68 représentations à l'étranger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide** d'adhérer à l'association "Le Souvenir Français" et de lui verser la somme de 50 € annuellement, cette association ayant pour mission de conserver le souvenir de ceux qui sont morts pour la France, d'entretenir les monuments élevés à leur mémoire et de transmettre le flambeau du souvenir aux générations successives.

Membres en exercice	11
Membres présents	6
Membres représentés	4
Suffrages exprimés	10
<b>VOTES</b>	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE DANS LE CADRE DU DOSSIER "AMENAGEMENT DE LA PLACE DU DEVEZOU" ( DE 2023 005)

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a la possibilité de demander une subvention auprès du Département dans le cadre des amendes de police pour le dossier "Aménagement de la Place du Devezou".

Il donne lecture des devis reçus :

- Communauté de Communes : coût estimatif comprenant les heures de personnels, de matériels et fourniture du béton et mortier : 12.950 € H.T.
- S.D.E.E. : éclairage du parking, de l'aire de pique-nique et du terrain de pétanque : 6.652,87 € H.T.  
Une prise en charge à hauteur de 30 % est prévue par le S.D.E.E., soit 1.995,86 € H.T.  
Reste à charge pour la commune : 4.657 € H.T.  
La demande de subvention sera déposée sur la base d'un montant total de 17.607 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise** Monsieur Le Maire a déposé une demande de subvention auprès du Département dans le cadre des amendes de police avant le 30 avril 2023,
- **charge** Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération auprès du Département, accompagné d'une note explicative et une estimation financière.

Membres en exercice	11
Membres présents	6
Membres représentés	4
Suffrages exprimés	10
<b>VOTES</b>	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE DE 100 € PAR ENFANT A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2023 POUR LA PREMIERE INSCRIPTION A L'ECOLE COMMUNALE ( DE 2023 006)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une aide financière à hauteur de 100 € par enfant pourrait être attribuée lors de la première inscription à l'école communale de Prévenchères.

Il propose de mettre en place cette aide à compter du 1er février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide** d'octroyer une aide financière à hauteur de 100 € par enfant lors de la première inscription à l'école communale de Prévenchères,
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Membres en exercice	11
Membres présents	6
Membres représentés	4
Suffrages exprimés	10
<b>VOTES</b>	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Questions diverses :

Monsieur Le Maire fait un compte-rendu sur l'enquête publique du projet du Roujanel, laquelle a été clôturée le 20 janvier 2023 à 17 heures.

- Information sur l'application du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électrique en 2023 : présentation de la synthèse des aides 2023.
- Ecole : l'achat de lits s'avère nécessaire et il faut repenser l'aménagement de la salle de sieste. Madame Fabienne BOBONE s'entretiendra avec la Directrice Mathilde GIRARD afin de faire le point sur la possibilité de changer de salle.
- Salle polyvalente : suite à certains problèmes concernant le ménage de la salle, il est nécessaire de changer les serrures. Il faudra désormais s'adresser au secrétariat de la Mairie pour faire les réservations et obtenir la clé aux horaires d'ouverture. Un mail sera adressé à l'ensemble des associations de la commune.

Vu pour être affiché le 30 janvier 2023, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Prévenchères,  
Le 30/01/2023

Le Maire,

Olivier MAURIN

